Accusé de réception en préfecture 026-242600252-20240326-20-26-03-24-C-DE Date de télétransmission : 03/04/2024 Date de réception préfecture : 03/04/2024

Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331

26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION 20/ 26-03-24 / C

Le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet SCOT Drôme Aval: Avis

Membres en exercice :

60

Ouorum:

31

Membres présents :

Membres représentés :

9

Date de convocation:

12 mars 2024

PRESENTS:

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.

MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JF., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

MMES BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E.

MRS BOUCHET JL., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N., ROUX G.

1 ABSENT EXCUSE:

MRS GILLES D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Dans le cadre de l'enjeu 1 : "Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire"

Monsieur le Président informe les membres du conseil que, par délibération n°16/2023 du 14 décembre 2023, le Conseil syndical a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCoT conformément aux articles R143-7 et L103-6 du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que l'élaboration du SCoT a été prescrit par délibération du Conseil Syndical en date du 15 mars 2017.

La CCVD a été destinataire comme l'ensemble des communes du territoire du SCOT de la vallée de la Drôme Aval de l'ensemble du dossier comprenant :

- La délibération du Conseil syndical portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet SCoT,
- Le bilan de la concertation,
- L'ensemble des pièces du dossier du projet de SCoT arrêté: comprenant le Rapport de présentation, le PADD, le DOO et le DAACL.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 arrête le projet de SCoT et le soumet pour avis aux communes membres de l'établissement public et aux EPCI concernés.

Monsieur le Président précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme.

Accusé de réception en préfecture 026-242600252-20240326-20-26-03-24-C-DE Date de télétransmission : 03/04/2024 Date de réception préfecture : 03/04/2024

Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331 26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION 20/ 26-03-24 / C

Conformément aux dispositions de l'article R.143-4 du Code de l'urbanisme, la CCVD doit émettre un avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de SCoT.

Il rappelle au conseil le contenu général de ce document et ses objectifs. Après échanges, l'avis de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée est joint en annexe.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré le Conseil:

- Approuve les avis rendus par la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée
- Emet un avis favorable au projet de SCoT arrêté (sous réserve des observations telles que listées dans l'exposé de Monsieur le Président).
- Celui-ci sera transmis au Syndicat Mixte du SCOT de la Vallée de la Drôme Aval
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme. Certifié exécutoire Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 5 AVR. 2024

Detib 20-26-03-24-C-

	Ŋ	T .	Ι υ 😕	T	Т.		Accusé de réception en préfecture 026-242600252-20240326-20-26-03-24-C-DE Date de télétransmission : 03/04/2024 Date de réception préfecture : 03/04/2024			
Proposition de modification ou de nouvelle rédaction	Il est demandé de rajouter 2 ha au 7,2 ha en consommation d'espaces d'équipements structurants et infrastructures,	Afin de ne pas pénaliser le développement de la commune de Saoû, il est demandé de supprimer le Haut-Roubion dans la maîtrise de la croissance des autres pôles relais.	Mobiliser 220 logements vacants (au lieu de 224 dans version précédente) représente 74% de la vacance totale. Il est demandé à ce que les objectifs sur SCoT soient en phase avec le PLH et prévoit donc de mobiliser 148 logements (Opischif PI II, 50%).	Les couleurs des niveaux d'enveloppes urbaines de Soyans (Hameau de Pascalin). Mirmande (Village et Hameau de Platet) et Eurre (La Para) ne sont pas les bonnes (niveaux 1 et 2). Il est demandé la correction de cette erreur qui est également demandée par les communes concernées.	La colonne 1 a été renommée en « vocation résidentielle », il est demandé à revenir sur l'intitulé précédent « vocation habitat », pour assurer la compatibilité avec la consommation <u>Habitat</u> du PLUi	En outre, les documents d'urbanisme prennent en compte les risques d'exposition à un incendie de forêt, définis dans la cartographie de l'aléa global incendie de forêt dans la Drôme réalisée en 2017. En principe insconstructibilité en secteurs aléas forts et très forts	Il est donc demandé de supprimer la phrase instaurant une bande tampon inconstuctible de 30 mètres.	ll est demandé de remplacer le termer "intègrer" par "favoriser".	Deuxième § : Les secteurs d'implantation périphériques (SIP) sont les seuls autres lieux pouvant accueillir du commerce en complémentarité des centralités.	
Rédaction actuelle		- Concernant les polarités relais: o Conforter la croissance des polarités relais équipées d'une gare ou d'une halte ferroviaire : Allex/Grâne/Aouste-sur-Sye/Saillans et Vercheny o Maîtriser la croissance des autres pôles relais, notamment dans le Crestois et le Haut-Roubion.				Afin de limiter la propagation des incendies mais également l'intensité des feux, une bande tampon inconstructible de 30 mètres (cf. chap. 3.5.1, OR 115, OBJ 96) est instaurée en lisière des massife baises. En outre les des massife baises.	d'urbanisme prennent en compte les risques d'exposition à un incendie de forêt, définis dans la cartographie de l'aléa global incendie de forêt dans la Drôme réalisée en 2017.	Lors de la conception de la zone, intégrer dans la programmation des services communs, les services nécessaires aux entreprises, aux salariés et à la production mutualisée d'énergie, de chaleur, d'eau chaude,	Les secteurs d'implantation périphériques (SIP) sont les seuls autres lieux pouvant accueillir du commerce en complément des centralités. Les documents d'urbanisme transcrivent ces dispositions et n'autorisent pas le commerce de détail hors des centralités et des SIP qu'ils auront délimités dans le respect des dispositions du DAACL.	
OR/OBJ/Tableau	OR 111 Modérer la consommation globale d'espace Tableau 13 : Objectifs chiffrés de consommation d'espace par secteurs géographiques (découpage territorial) et part de la consommation des ENAF	OR5 : Apport Démographique	OR 7: Mobiliser les logements vacances - tableau 3	OR 18 Mettre en œuvre une stratégie de mobilisation des espaces libres dans les EUE en réponse aux défis de la sobriété en ressources Document graphique 2 : Localisation des enveloppes urbaines existantes (EUE) supports d'urbanisation	OR 111 Modèrer la consommation globale d'espace Tableau 13 : Objectifs chiffres de consommation d'espace par secteurs géographiques (découpage territorial) et part de la consommation des ENAF	OR 119 Limiter l'exposition des habitants aux risques OBJ 108 Maîtriser le risque d'incendie		OR 32 Fixer un socie partagé d'exigences applicables à la conception des zones d'activités économiques	OR 44 Définir les conditions d'implantation hors des centralités Centralités OBJ 35 Définirles secteurs d'implantation périphérique pouvant accueillir du commerce hors des centralités	

					Accusé de 026-24260	réception en préfecture 0252-20240326-20-26-03-24-C-D étransmission : 03/04/2024	E
OR 102 Intégrer des principes bioclimatiques dans les nouvelles constructions	OR 63 Accompagner la transition écologique dans l'agriculture et favoriser sa contribution à la fonctionnalité écologique du territoire	Tableau 8 : Définitions des espaces agricoles et de leurs vocations	OR 52 Localiser les espaces agricoles	OBJ 38 Prendre en compte la particularité des showroom et magasins d'usine	PR 46 Maitriser les développements commerciaux hors des localisations préférentielles	OR 45 Maitriser les développements en SIP et limiter consommation d'espace consommation d'espace consommation d'espace grand commerce dans les SIP grand commerce dans les SIP	OR/OBJ/Tableau
Pour les nouvelles constructions, les documents d'urbanisme intégrent dans leur règlement et les OAP les principes de la conception bioclimatique et notamment les critères : - D'implantation par rapport au bâti voisin ou d'orientation (nord. sud privilégiée), afin de bénéficier des apports solaires passifs l'hiver et éviter les surchauffes estivales : - De compacité des formes (pour éviter les déperditions énergétiques) de hauteur (pour éviter les ombres portées) : - De choix des matériaux, permettant de capter la chaleur ou de préserver la fraîcheur, de préférence biosoûrcés.	De nombreuses terres agricoles, notamment stratégiques pour l'économie agricole, participent également à la constitution de vastes réservoirs de biodiversité, de corridors ou d'éléments de la trame bleue.			spécifiques des showroom ou magasin d'usine presentant les caractéristiques suivantes: - Ils sont rattachés à une activité artisanale ou industrielle ; - Le local de vente représente moins de 15 % de la surface bâtie de l'unité de production et moins de 50 m² de surface de vente Les produits commercialisés au sein de cet espace de vente devront être issus de l'activité artisanale ou industrielle qui lui est rattachée	Les restrictions d'implantation d'activité commerciale hors des localisations préférentielles ne s'appliquent pas aux situations	La consommation foncière totale dédiée aux implantations commerciales en SIP est fixée à 4 hectares en extension urbaine. Les surfaces se répartiront de la façon suivante au regard de la vocation des 3 SIP ayant un potentiel ; - Parc des Crozes (Loriol-sur-Drôme): 2 ha en extension urbaine - Zone de la Condamine (Crest) : 2 ha en extension urbaine - Zone de Mi-voie (Aouste-sur-Sye) : 100% en densification	Rédaction actuelle
ll est demandé de modifier la rédaction comme suit : "Pour les nouvelles constructions, les documents d'urbanisme intègrent dans leur règlement et les OAP les principes de la conception bioclimatique et notamment les critères : - D'implantation par rapport au bâti voisin ou d'orientation (nord-sud privilégiée), afin de bénéficier des apports solaires passifs l'hiver et éviter les surchauffes estivales ; - De compacité des formes (pour éviter les déperditions énergétiques) et d'homogénéité de hauteur (pour éviter les ombres portées) ; - De choix des matériaux, permettant de capter la chaleur ou de préserver la fraîcheur, de préférence biosourcés."	Il est demandé de rajouter la trame turquoise		Il est demander d'ajouter "Médicinales" à Plantes à Parfums Aromatiques	Préciser au tiret 1 : Ils sont rattachés à l'activité et non à "une activité" Rajouter au tiret 2 : (hors commerces autos, motos, véhicules utilitaires)	Il est demande de : Rajouter que ces caractéristiques sont cumulatives	Il est demandé de rajouter le SIP Livron quartier de la gare en 100% densification s	Proposition de modification ou de nouvelle rédaction

Rédaction actuelle	Les installations en toitures et serres sont limitées en taille L'installation de panneaux photovoltaïques est limitée à 3 ha par exploitation sur les serres et à 800m2 par exploitation pour les toitures de bâtiment et hangars agricoles neufs.	L'orientation du bâti, les modes constructifs, la qualité des matériaux utilisés (choix de matériaux ne gardant pas la chaleur) doivent limiter les besoins de climatisation, par la limitation des apports solaires en plein été. Cet objectif vaut pour la conception des espaces publics (végétalisés) et des parcours piètons (ombragés)."	Il est demandé à l		Rédaction actuelle Proposition de modification ou de nouvelle rédaction	La consommation foncière totale dédiée aux implantations commerciales en SIP est fixée à 4 hectares en extension urbaine de la vocation de la façon suivante au regard de la vocation des 3 SIP ayant encore des capacités d'accueil du commerce : - Parc des Crozes(Loriol-sur-Drome) and en extension urbaine - Zone de Mi-voie (Aouste-sur-Sye) : capacités 100% en densification - Zone de Livron Gare."	Les projets de relocalisation ne pourront être acceptés que sous condition d'être accempagnés, en parallèle, d'un projet de désartificialisation du site liberé ou de réutilisation à des fins non commerciales participant à l'attractivité du territoire (habitat, immobilier économique non commercial).		La centalité de Chabrillan ne figure pas sur la carte et est à rajouter de server le foncier économique les formes entrepôts (plus de des friches (pour réserver le foncier économique le server le foncier économique le server le foncier économique le set demandé de supprimer : sans que la taille de l'entrepôt ne puisse excéder la taille du bâti en friche	
Ré	Les installations en toitures L'installation de panneaux ph par exploitation sur les serr pour les toitures de bâtime	L'orientation du bâti, le matériaux utilisés (ch chaleur) doivent limite limitation des apports s pour la conception des			Ré	La consommation fonc commerciales en SIP urbaine. Les surfaces s regard de la vocation d d'accueil du commerce : 2 ha en extension urbair 2 ha en extension urbair capacités	Les projets de relocalisation sous condition d'être accomp de désartificialisation du site fins non commerciales partic (habitat, immobilier ecor		Le DAACL limite l'implantation 10 000 m²) à des friches (pour à des formes entrepreneuria sans que la taille de l'entrepoi	
OR/OBJ/Tableau	OR 105 Developper et encadrer la filière photovoltaïque OBJ 86 Encadrer les équipements liès aux exploitations agricoles	OR 109 Améliorer le confort thermique et rèduire les phénomènes d'îlots de chaleur urbains	OR 77 Conditionner et maîtriser le développement des campings OBJ 60 Fixer une enveloppe foncière maximale de développement des campings		OR/OBJ/Tableau	Dimensionner la consommation d'espace dédiée au grand commerce dans les SIP	Dimensionner la consommation d'espace dédiée au grand commerce dans les SIP	Centre-bourg de Chabrillan	1.4. LES PRESCRIPTIONS POUR LA LOGISTIQUE COMMERCIALE	Accueillir les grands entrepôts dans une logique de réutilisation de friches

Accusé de réception en préfecture 026-242600252-20240326-20-26-03-24-C-DE Date de télétransmission : 03-04-2024 Date de réception préfecture : 03-04-2024